



Ferpicloz, commune. Approbation de la modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal d'urbanisme

VU:

la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);

la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

le règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC);

le plan d'aménagement local approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le 29 janvier 2003;

l'accord préalable du Conseil d'Etat du 19 août 2008;

le dossier,

considérant:

I. OBJET

La présente modification du plan d'aménagement local (PAL) a pour objet la mise en zone de village d'une partie de l'article 79 RF, la mise en zone d'activités d'une partie de l'article 83 RF et le changement d'affectation de zone d'activités en zone agricole d'une partie de l'article 83 RF pour permettre l'extension de la laiterie du Mouret.

II. PROCÉDURE

Le dossier de la modification a été mis à l'enquête publique par avis dans la Feuille officielle (FO) n° 11 du 16 mars 2007.

La mise à l'enquête a suscité une opposition qui a été retirée.

La modification a été adoptée par le Conseil communal le 6 mars 2007 et le 8 avril 2008.

III. PRÉAVIS DES SERVICES ET ORGANES CONSULTÉS

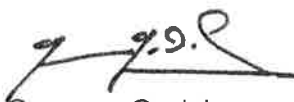
Le dossier a été mis en consultation auprès des services et organes concernés qui ont émis les préavis suivants:

Favorables, sans condition:

- Commission des biens culturels,

- au Service des biens culturels, céans, (2 ex. avec 2 préavis de synthèse);
- au bureau Urbaplan, rue Pierre-Aeby 17, CP 87, 1702 Fribourg, (1 ex. avec un jeu de préavis);
- à la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, case postale 96, 1702 Fribourg, (1 ex.).

Fribourg, le 20 août 2008
AP/ca



Georges Godel
Conseiller d'Etat, Directeur